



*À l'intention des grossistes en médicaments
des pharmaciens propriétaires*

12 novembre 2018

Facture détaillée remise par le grossiste au pharmacien

Obligation pour un grossiste de remettre une facture détaillée au pharmacien

La Régie vous rappelle que les grossistes en médicaments reconnus par le ministre de la Santé et des Services sociaux ont l'obligation de remettre une facture détaillée aux pharmaciens auxquels ils vendent une fourniture ou un médicament couvert par le régime général d'assurance médicaments.

La facture détaillée doit indiquer distinctement le prix de vente du médicament ou de la fourniture ainsi que sa marge bénéficiaire, conformément à l'article 8.1.1 de la Loi sur l'assurance médicaments (RLRQ, chapitre A-29.01).

Un grossiste reconnu qui omet de fournir une facture détaillée au pharmacien commet une infraction et est passible d'une amende allant de 2 500 \$ à 25 000 \$.